



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mille vingt et un premier mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le maire le 22 février 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à dix-huit heures vingt-deux et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme ROUSSEAU Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BLOSSIER Émilie, COLLET Olivier, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, SANGLEBOEUF Maryline, CHAMBRIER Anthony,

Membres absent-excuses :

- M. LERAY Jean-Pierre- n'a pas donné de pouvoir
- M. HUTEREAU Romain a donné son pouvoir à M. ASSIER
- M^{me} HERAULT Ingrid- n'a pas donné de pouvoir
- HARDOUIN Céline a donné son pouvoir à M^{me} SANGLEBOEUF

Date de convocation exercice	Date de publication	Nombre de membres en
22/02/2021	22/02/2021	15
Présents : 11	Absent(s) : 4	dont pouvoirs : 2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à ajouter 2 sujets :

Communauté de communes Maine Saosnois, Service instructeur de l'urbanisme de la commune d'Ancinnes

« Modification des articles 3 et 4 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) »

Projet Borne de la 2^{ème} DB

Financement de la Borne commémorative de la 2^{ème} DB.



Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

Installations classées pour la protection de l'environnement :

Modification des articles 3 et 4 de la convention de prestation de service pour l'Instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Projet Borne de la 2^{ème} DB

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Installations classées pour la protection de l'environnement :

Délibération n° 2021-03-01/012

Installations classées pour la protection de l'environnement : consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2b de la nomenclature des installations classées présentée par la SCEA DE COHON pour l'extension d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « la Coudre » à Saint-Paterne-le-Chevain (72).

La Préfecture de la Sarthe nous fait part de la création d'une unité de méthanisation se situant lieu-dit « la Coudre » à Saint-Paterne-le-Chevain (72). Une consultation au public s'est tenue entre le jeudi 21 janvier et le 18 février 2021 inclus à la mairie de Saint-Paterne-le-Chevain pour y formuler sur un registre ouvert ses éventuelles observations.

Le territoire de la commune d'Ancinnes étant concerné par **le plan d'épandage**, notre conseil municipal peut formuler un avis sur ce dossier.

Suite à une prise de contact par des journaux régionaux, Monsieur le maire a pris position publiquement envers ce projet, c'est pourquoi il le présente au conseil :

Mise en marche méthaniseur décembre 2019, LD La Coudre, la SCEA demande actuellement auprès de la préfecture de la Sarthe une extension de son unité de méthanisation et la création d'une fosse à Saint-Céneri-le Gérei, LD Le Gué-de- Moulin.

Dirigée par les frères Monsterleet, la SCEA (société civile d'exploitation agricole) de COHON exploite des centaines d'hectares depuis plus de 10 ans.

Une consultation publique a débuté le 21 janvier et s'est terminée le 18 février 2021. Les communes ont jusqu'au 5 mars pour donner un avis. Ancinnes est concerné par le plan d'épandage comme Champfeur, Gesnes-le-Gandelin, La-Ferrière-Bochard, Saint-Paterne, Le Chevain, Mieuxé, Saint-Céneri et Villeneuve-en-Perseigne.

Le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement ou de refus.

La méthanisation permet de traiter des effluents d'élevage et des matières végétales brutes à



hauteur de 47,6 tonnes par jour. Le méthane sera injecté dans le réseau de distribution de gaz. Le digestat, fertilisant organique, sera répandu sur les terres de la SCEA COHON et SCEA Monsterleet dans plusieurs communes de la Sarthe et de l'Orne. (16506 m³ annuellement)

Les points positifs :

L'idée de départ paraît intéressante, car cela permet de recycler les déchets et d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs.

On peut voir le projet comme le développement d'énergies renouvelables.

C'est un procédé biologique naturel permettant la dégradation de la matière organique par une fermentation anaérobie. Cette dégradation des effluents conduit à la production de biogaz et de digestat.

Le digestat sera valorisé en tant qu'engrais organique sur les cultures des exploitants agricoles en remplacement du fumier, du lisier ou d'engrais chimiques.

Le procédé permet de se débarrasser des déchets non dangereux, issus des abattoirs et de production laitière locales

Le projet permettrait d'embaucher un salarié supplémentaire

Négatifs :

Le projet ne vise pas la construction de nouveaux bâtiments mais une augmentation du volume de digestat.

Monsieur Chambrier remarque que L'unité avait été surdimensionnée en 2019 pour éviter un nouveau permis de construire, plus difficile à obtenir. La fosse existe déjà.

Dérive de l'agriculture :

Il faut des méthaniseurs à taille humaine, or les deux SCEA ont acquis 557 hectares de terres agricoles, c'est davantage un projet financier et industriel qu'agricole. Monsieur le maire pense que cela risque de bloquer la plupart des projets d'installation des nouveaux agriculteurs dans le secteur car le prix des terres agricoles risque de s'envoler

De plus, en valorisant des déchets qui ne l'étaient pas auparavant et en fournissant une nouvelle source de revenus aux agriculteurs, on constate que de plus en plus que les agriculteurs choisissent la méthanisation au détriment de l'élevage.

On s'aperçoit par conséquent que des cultures, voire des élevages sont spécialement dédiés à alimenter les méthaniseurs pour produire du gaz.

C'est une dérive de l'agriculture, car du maïs et de la paille sont utilisés pour les méthaniseurs, alors certains éleveurs par la sécheresse ont des difficultés à nourrir les animaux.

Pour Monsieur le maire, un méthaniseur devrait servir uniquement aux déchets verts, de cantines, des coupes d'herbes, du lisier. Or la SCEA envisage d'utiliser 5 tonnes de maïs par jour ...

Monsieur le maire pense que cela contribue à l'accaparement des terres. Il ajoute que les terres agricoles devraient servir à nourrir les hommes et pas à produire du gaz.

Nuisances olfactives.



Menace de pollution

Les déchets organiques utilisés par la méthanisation sont d'origine variée. Déjection d'animaux, industrie agro-alimentaire, résidus de culture et de déchets verts.

Or, pour certains, ce digestat est loin d'être sans danger pour les sols. Si l'hygiénisation est insuffisante, des bactéries s'infiltrent dans les sols et peuvent polluer les nappes phréatiques.

À l'état brut, le digestat peut également être source non négligeable de métaux lourds et d'autres résidus nocifs. (Méthaniseur de Gramat dans le Lot) Des scientifiques affirment avoir observé, après épandage de la forte chute de collemboles, insectes qui participent à la vie des sols.

La fosse de Saint-Céneri fait également débat car une fosse se trouve à 150 mètres de la Sarthe. 2500 m³ de digestat liquide qui risque de provoquer une pollution.

Risque que les épandages font courir aux cours d'eau et aux nappes phréatiques.

Risque que le projet d'épandage fait courir à l'exploitation de sources d'eau de la société Roxane. Pour information, elle doit relancer l'embouteillage d'eau. Ce projet pourrait être compromis.

Augmentation du trafic routier

47 tonnes de produits contre 29 tonnes générera des risques d'accident et de la pollution. Certains des intrants pourraient venir de Bretagne et de Mayenne

Ration de l'unité de méthanisation de la SCEA

Fumier de volailles	2 tonnes /j
Mais	5,25 tonnes/j
Herbe-seigle CIVE	10 tonnes/j
Fumier de bovin	1,1 tonnes/j
Lactosérum	5 tonnes/j
Paille	3 tonnes/j
Mais	5,25 tonnes/j
Eau :	10 tonnes/j

Mme SANGLEBOEUF s'interroge sur la source de l'eau qui sera utilisée pour ce projet de méthaniseur

Mme BLOSSIER demande la quantité de gaz produit par jour.

Il lui est répondu que 67 % de la matière organique sera transformée en biogaz

Au total c'est 47,6 t/j soit 17375t/an

Au regard de ces chiffres on peut penser que les récoltes serviront à approvisionner le digesteur et seront surexploitées.

Coût élevé :

Le développement du biogaz se fait au prix fort, avec un coût de rachat de 162 euros du mégawattheure, contre 74 euros pour l'éolien terrestre, 110 euros pour la petite hydroélectricité, 120 euros pour le bois énergie.

En conclusion, Monsieur le maire pense qu'il ne faut pas s'opposer la méthanisation, mais il



faut en dénoncer les effets négatifs et les conséquences sur du long terme.

Pour moi, je suis défavorable à ce projet.

Monsieur CHAMBRIER précise qu'à partir de 2021, les maisons nouvelles des particuliers n'auront plus le droit de se raccorder au gaz de ville et en 2024, cette interdiction sera étendue aux collectivités. Il indique qu'un village en Bretagne a été privé d'eau potable en 2019 suite à la fuite d'une cuve de 300m³

Monsieur COLLET précise que des stocks avaient été prévus

Monsieur RICORDEAU rappelle que notre avis n'est que consultatif et que c'est Monsieur le Préfet qui prendra la décision.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité sur l'extension d'une unité de méthanisation par la SCEA DE COHON et sur le plan d'épandage qui lui est proposé à 13 voix contre.

Modification des articles 3 et 4 de la convention de prestation de service pour l'Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

Délibération n° 2021-03-01/013

Vu les articles L. 5111-4-2 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes Maine Saosnois et la commune d'Ancinnes le 4 mai 2018.

Considérant que pour permettre une bonne administration du service dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme.

Madame Rousseau précise que ce recours direct est très efficace car il s'agit souvent de questions techniques auxquelles les secrétariats n'ont pas forcément les réponses. Les conséquences peuvent être très désagréables pour les diverses parties.

Vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera annexé à la présente délibération, à 13 voix pour.

Projet Borne de la 2^{ème} DB

Délibération n° 2021-03-01/014

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer concernant le projet et le financement de la Borne commémorative de la 2^{ème} DB, du panneau générique, du panneau spécifique ainsi que la demande de subvention.



Le prix d'une borne est de l'ordre d'environ 1800 € net départ atelier. (La prestation n'est pas assujettie à la TVA, art. 2938 du CGI) Ce prix ne comprend ni le transport ni l'installation. Il faut compter 200€ pour le panneau spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la prise en charge de cette opération et autorise Monsieur le maire à prendre les dispositions nécessaires, à 13 voix pour.

Informations

Rappel des dates :

11/03 : 20h30 : commission finances/travaux

15/03 : appel d'offres à 14h (sous réserve), puis conseil municipal 20h30

17/03 : Visite d'ATESART

19/03 : visite de Monsieur le Député

01/04 : 20h30 Conseil municipal vote des budgets

- M. RICORDEAU précise que les travaux des parkings ont débuté.
- M. BODEREAU précise que les boîtes aux lettres doivent être changées. Leur emplacement sera modifié
- Mme SANGLEBOEUF informe que les peintures du préau de l'école auront lieu la première semaine des vacances.
- M. COLLET se montre très satisfait du city-stade. Cela apporte de la vie sur cet espace. Les buts sont arrivés aux ateliers. Le terrain de tennis a pris un air plus neuf. Des dégradations du grillage sont à prévoir, côté école primaire.
- Mme SANGLEBOEUF nous indique que les travaux de la Poste auront lieu courant mars.
- M. le maire nous précise que Mmes MALHERBE et QUERON travaillent sur le cimetière.
- Mme LANOS souhaite qu'une poubelle soit mise à disposition au cimetière.
- M. BODEREAU rappelle que l'étang ouvrira samedi prochain. Des poubelles de tri seraient souhaitables. Monsieur ASSIER propose des affiches à l'attention des fumeurs indécents.
- M. PESNEAU est entré en contact avec un bénévole de la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux qui pourrait venir installer des nichoirs à faucons pèlerin sur l'église, ce qui permettrait de se débarrasser des pigeons.)

Fin de séance à dix-neuf heures quarante-neuf

Ancinnes, le 1^{er} mars 2021

La Secrétaire de séance
Véronique ROUSSEAU

Le Maire
Denis ASSIER

